

LE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Pourquoi avoir un DUERP ?

Employeur → Obligation de sécurité de moyen renforcé → Article L.4121-1 du Code du travail : Evaluation des risques et prise de mesures nécessaires

→ Cf [Évaluation des risques professionnels. Évaluation des risques professionnels : de quoi parle-t-on ? - Démarches de prévention - INRS](#)

Quelle réglementation pour le DUERP ?

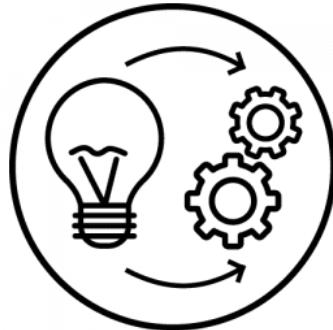
- Obligatoire dès 1 salarié
- Pour chaque établissement
- Mise à jour annuelle ou dès qu'il y a une modification impactant les conditions de travail

Comment construire son DUERP ?

Plusieurs étapes :

- 1) Préparer l'évaluation
- 2) Identifier et recenser les risques
- 3) Analyser les risques
- 4) Apprécier les risques
- 5) Transcrire les résultats dans le DUERP

→ Dans le but d'établir un [plan d'actions de prévention](#)



→ Cf [Document unique d'évaluation des risques. Document unique d'évaluation des risques - Démarches de prévention - INRS](#)
 → La brochure Q/R de l'INRS vous conseille sur l'élaboration du document : [Evaluation des risques professionnels - Brochure - INRS](#)

Quelle collaboration pour créer son DUERP ?

La loi du 2 août 2021 a accentué le rôle et étendu les missions des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) pour renforcer la prévention en santé au travail.

- Les SPST ont pour mission de vous accompagner dans l'évaluation des risques professionnels.
- Pour trouver votre SPST : [Annuaire des partenaires de santé | Présanse](#)
- Si vous possédez un CSE, les membres de ce dernier doivent collaborer pour élaborer ce document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Les salariés doivent également être associés à la rédaction du DUERP.

Une méthode proposée par l'IRIAE HdeF ?

Le guide sur l'amélioration de la prévention des risques et la QVCT au sein des SIAE créé par l'IRIAE HdeF et ses partenaires, a pour but de vous proposer une méthode efficace pour l'identification des risques au sein de votre structure, et des outils pour trouver les actions adéquates.

Côté SIAE :

➔ *Des problématiques communes :*

- Difficulté à identifier les risques (surtout dans les Associations Intermédiaires car elles proposent de nombreuses fonctions support), à être exhaustif ;
- Difficulté à évaluer les risques ;
- Difficulté de compréhension liée à la langue pour le partager avec des salariés en insertion ;
- Manque de temps pour la mise à jour annuelle du document ;
- Outils à disposition pas forcément adaptés à l'activité des SIAE ;
- Difficulté d'organisation pour la conception/révision du document.

➔ *Quelles solutions sont mises en place par certaines SIAE de la Région ?*

- L'ACI Recyclerie du Pays de Bray (60) va mettre en place des groupes de travail avec les salariés afin qu'ils fassent remonter eux-mêmes les risques auxquels ils sont confrontés, pour mieux évaluer les risques ;

Coordonnées : e.carette@eco-solidaire.fr

- L'EI Arpège insertion (59) utilise un outil Excel adapté à la construction du DUERP, pour le remettre à jour et le réviser ;

Coordonnées : p.dumeste@arpege-insertion.fr

- L'AI AVES (02) travaille à partir d'un outil fourni par son SPST pour l'adapter à sa structure et calcule la fréquence des accidents pour évaluer les risques ;

Coordonnées : mjtonnelier@aves-vermandois.fr

- L'ACI Restos du cœur (62) recherche des traducteurs afin de traduire le DUERP et autres documents pour les personnes ne sachant pas lire la langue française, pour le partager à l'ensemble des salariés ;

Coordonnées : michelle.maroille@laposte.net

- L'AI REALFA (62) a fait une analyse des risques sur toutes les fonctions supports envisageables dans le cadre de l'AI, et non pas uniquement sur les unités de travail quotidiennes, pour identifier tous les risques professionnels.

Coordonnées : peggy@realfa.fr